



TUITION, EDUCATION, AND TEXTBOOK AMOUNTS CERTIFICATE
CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES
ET MONTANT POUR MANUELS

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by the Minister of Human Resources and Social Development (HRSD).
Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by HRSD have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
For 2006, students calculate the textbook amount on Schedule 11 of their tax return based on the number of months in full-time or part-time enrolment indicated below.

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et Développement social (RHDS).
Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par RHDS doivent viser des cours suivis en vue d'acquies ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
Pour 2006, les étudiants calculent le montant pour manuels sur l'annexe 11 de leur déclaration de revenus d'après le nombre de mois inscrits à temps plein ou à temps partiel indiqué ci-dessous.

Name of program or course - Nom du programme ou du cours
Student number - Numéro d'étudiant
Name and address of student - Nom et adresse de l'étudiant
Session periods, part-time and full-time
Périodes d'études à temps partiel et à temps plein
From - De To - À
Y - A M Y - A M
Totals Totaux
Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

Information for students: See the back of copy 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of copy 2.

Renseignements pour les étudiants : Lisez le verso de la copie 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et aux manuels, remplissez le verso de la copie 2.



TUITION, EDUCATION, AND TEXTBOOK AMOUNTS CERTIFICATE
CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES
ET MONTANT POUR MANUELS

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by the Minister of Human Resources and Social Development (HRSD).
Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by HRSD have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
For 2006, students calculate the textbook amount on Schedule 11 of their tax return based on the number of months in full-time or part-time enrolment indicated below.

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et Développement social (RHDS).
Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par RHDS doivent viser des cours suivis en vue d'acquies ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
Pour 2006, les étudiants calculent le montant pour manuels sur l'annexe 11 de leur déclaration de revenus d'après le nombre de mois inscrits à temps plein ou à temps partiel indiqué ci-dessous.

Name of program or course - Nom du programme ou du cours
Student number - Numéro d'étudiant
Name and address of student - Nom et adresse de l'étudiant
Session periods, part-time and full-time
Périodes d'études à temps partiel et à temps plein
From - De To - À
Y - A M Y - A M
Totals Totaux
Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

Information for students: See the back of copy 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of copy 2.

Renseignements pour les étudiants : Lisez le verso de la copie 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et aux manuels, remplissez le verso de la copie 2.



TUITION, EDUCATION, AND TEXTBOOK AMOUNTS CERTIFICATE
CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES
ET MONTANT POUR MANUELS

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by the Minister of Human Resources and Social Development (HRSD).
Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by HRSD have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
For 2006, students calculate the textbook amount on Schedule 11 of their tax return based on the number of months in full-time or part-time enrolment indicated below.

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par le ministre des Ressources humaines et Développement social (RHDS).
Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par RHDS doivent viser des cours suivis en vue d'acquies ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
Pour 2006, les étudiants calculent le montant pour manuels sur l'annexe 11 de leur déclaration de revenus d'après le nombre de mois inscrits à temps plein ou à temps partiel indiqué ci-dessous.

Name of program or course - Nom du programme ou du cours
Student number - Numéro d'étudiant
Name and address of student - Nom et adresse de l'étudiant
Session periods, part-time and full-time
Périodes d'études à temps partiel et à temps plein
From - De To - À
Y - A M Y - A M
Totals Totaux
Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

Information for students: See the back of copy 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of copy 2.

Renseignements pour les étudiants : Lisez le verso de la copie 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et aux manuels, remplissez le verso de la copie 2.

- Complete **Schedule 11, Tuition, Education, and Textbook Amounts**, to calculate the **federal amount** you can claim on line 323 of Schedule 1, *Federal Tax*; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- Also complete provincial or territorial **Schedule (S11)**, if you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, to calculate the **provincial or territorial amount** you can claim on line 5856 of Form 428; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- You can claim a **full-time education amount** if you were enrolled in a **qualifying educational program** as a full-time student. For more information on this and on the **textbook amount**, see pamphlet P105, *Students and Income Tax*, which is available from our Web site at www.cra.gc.ca/forms.
- You can claim a **part-time education amount** if you were enrolled in a **specified educational program**. Such a program lasts at least 3 consecutive weeks and requires a minimum of 12 hours of instruction each month on courses in the program.
- You can claim a **full-time education amount** if you were enrolled as a part-time student in a **qualifying educational program** and you qualify for the disability amount, or you could not be enrolled full time in such a program because of a mental or physical impairment, as certified by a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational therapist, psychologist, or speech-language pathologist. If either of these situations applies to you, complete Form T2202, *Education and Textbook Amounts Certificate*, to claim the full-time education amount.
- For information on the **unused current-year tuition, education, and textbook amounts** you can transfer, see line 323 in your General tax guide and, if applicable, line 5856 in the provincial or territorial pages of your forms book.

- If you transfer unused amounts to your spouse or common-law partner, he or she has to complete **federal Schedule 2, Federal Amounts Transferred From Your Spouse or Common-Law Partner**, and, if applicable, **provincial or territorial Schedule (S2), Provincial (or Territorial) Amounts Transferred From Your Spouse or Common-Law Partner**.

Designation for the transfer of an amount to a spouse or common-law partner, parent, or grandparent

I designate _____, my _____,
(Individual's name) (Relationship to you)

to claim:

(1) \$ _____ on line 324 of his or her **federal Schedule 1**, or on line 360 of his or her **federal Schedule 2**, as applicable;
Federal amount

(2) \$ _____ on line 5860 of his or her **provincial or territorial Form 428**, or on line 5909 of his or her **provincial or territorial Schedule (S2)**, as applicable.
Provincial or territorial amount

Note 1: Line (1) above cannot be more than line 23 of your **federal Schedule 11**.

Note 2: If you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, line (2) above cannot be more than line 19 (line 23 for the Yukon) of your **provincial or territorial Schedule (S11)**. If you resided in Quebec on December 31, an entry is not required on line (2) above.

Note 3: If you did not reside in the same province or territory as the designated individual on December 31, special rules may apply. For more details, call **1-800-959-8281**.

Student's name (print) and signature	Social insurance number	Date
--------------------------------------	-------------------------	------

- Remplissez l'**annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels**, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, *Impôt fédéral*, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et le montant, s'il y a lieu, que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidez au Québec, remplissez aussi l'**annexe provinciale ou territoriale (S11)** de la province ou du territoire où vous habitez le 31 décembre pour calculer le **montant provincial ou territorial** que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et le montant, s'il y a lieu, que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à **temps plein** si vous étiez inscrit à un **programme de formation admissible** comme étudiant à temps plein. Pour plus de précisions à ce sujet et à propos du **montant pour manuels**, consultez la brochure P105, *Les étudiants et l'impôt* qui est disponible sur notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à **temps partiel** si vous étiez inscrit à un **programme de formation déterminé**. Un tel programme doit durer au moins 3 semaines consécutives et comporter un minimum de 12 heures de cours par mois.
- Si vous étiez inscrit à temps partiel à un **programme de formation admissible** et que vous avez droit au montant pour personnes handicapées, ou que vous ne pouviez pas être inscrit à temps plein à un tel programme en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue ou un orthophoniste, vous pouvez demander un montant relatif aux études à **temps plein**. Si vous répondez à l'une de ces deux conditions, remplissez le formulaire T2202, *Certificat pour montant relatif aux études et montant pour manuels*, pour demander le montant relatif aux études à temps plein.
- Pour obtenir des précisions sur la **partie inutilisée pour l'année courante** de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et aux manuels que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre guide d'impôt général et, s'il y a lieu, la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires.

- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et aux manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait**. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'**annexe provinciale ou territoriale (S2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait**.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grand-parents

Je désigne _____, mon (ma) _____,
(Nom de la personne) (lien de parenté)

comme personne pouvant demander :

1) _____ \$ à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;
Montant fédéral

2) _____ \$ à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial ou territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale ou territoriale (S2)**, selon le cas.
Montant provincial ou territorial

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 23 de votre **annexe 11 fédérale**.

Remarque 2 : Si vous étiez résident d'une province ou territoire autre que le Québec le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 23 pour le Yukon) de votre **annexe provinciale ou territoriale (S11)**. Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Nom (lettres moulées) et signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date
--	----------------------------	------